

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Hauts de France :

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016
- Vu l'accord-cadre « Fourniture de Gaz » conclu le 20 Mai 2015 par la CCI de Région,
- Considérant La volatilité du marché de gaz et le délai restreint de validité des offres (24H)

Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

De donner délégation à **Monsieur Lionel MAIFFRET, Secrétaire Général** à l'effet de signer le marché subséquent N°4 relatif à l'accord-cadre « fourniture de gaz ».

Ce quatrième marché subséquent, d'une durée d'un an, est estimé à environ 450 000€ TTC.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 29 Mai 2018

Philippe HOURDAIN



Président